

## **Compte rendu de la séance du vendredi 02 octobre 2020**

Président : MANDON Danièle

Secrétaire : BIEHLER Alicia

Présents :

Mademoiselle Danièle MANDON, Madame Géraldine PICHOT, Madame Joëlle BORNE, Monsieur Daniel PEPIN, Monsieur Florent SALES, Madame ALICIA BIEHLER, Madame CECILE UNIQUE, Monsieur RICHARD MORIN, Madame MARIE CLAIRE RABOISSON, Monsieur CHRISTOPHE ROQUE

Excusés :

Monsieur Laurent CONQUET

### **Ordre du jour:**

- Opération de voirie 2021
  - Demande de versement d'une subvention "Solidarité Paysans"
  - Travaux de sécurisation de l'école : demande de subvention Région AURA
  - Composition de la Commission d'Appel d'Offres (régularisation suite à l'annulation de la précédente délibération)
  - Renouvellement du Contrat groupe d'assurances statutaire 2021/2024
  - Demande d'achat d'une partie de voie communale au Meynial émanant de M. et Mme VOUTE
  - Demande d'achat d'une partie de voie communale au Meynial émanant de M. et Mme DOUCET
- Questions diverses

### **ACCROISSEMENT D'ACTIVITES DE LA CANTINIÈRE / AGENT POLYVALENT (DE 2020 044)**

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'accroissement des élèves déjeunant à la cantine ainsi que de la création d'une garderie communale de 16 h 00 à 18 h 00, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi de cantinière / agent polyvalent.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de cantinière / agent polyvalent à temps non complet créé initialement pour une durée de 18 heures par semaine annualisées par délibération du 8 février 2020 à 27 heures par semaine annualisées à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

**ADOPTE**

### **COMMISSION CHARGÉE DE L'OUVERTURE DES PLIS D'APPELS D'OFFRES OUVERTS (DE 2020 045)**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que pendant les six années du mandat à venir, certains travaux seront attribués par appel d'offres ouvert. Il convient donc de créer une commission chargée de l'ouverture des plis, valable pour toute la durée du mandat.

Membres titulaires : MM. ROQUE Christophe, MORIN Richard, SALES Florent

Membres suppléants : MM. PEPIN Daniel, CONQUET Laurent, Mme PICHOT Géraldine

## **RENOUVELLEMENT CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2021/2024 (DE 2020 047)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par le centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Machés Publics ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 15 en date du 29 novembre 2019 approuvant le renouvellement du contrat groupe ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 15 en date du 25 août 2020 autorisant le Président du CDG 15 à signer le marché avec l'assureur et courtier COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE / ACTE VIE ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 17 août 2020 ;

Madame le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le CDG 15 peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérents et ce, dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 16 janvier 1984 ;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission, le CDG 15 demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution "assurance statutaire" de 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime ;
- Considérant le mandat donné au CDG 15 afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune de Lugarde ;
- Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le CDG 15 pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2021 / 2024, celui-ci a retenu l'assureur et courtier COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE / ACTE VIE ;

Et après en avoir délibéré,

\* AUTORISE Madame le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2021 - 2024 auprès de l'assureur et courtier COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE / ACTE VIE selon les conditions suivantes et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Les taux proposés sont les suivants :

**Agents CNRACL** : décès ; accident de service et maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique) ; incapacité, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire ; maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) ; maternité, adoption paternité :

- **Tarification : 5,45 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**

**Agents IRCANTEC** : accident du travail et maladie imputable au service ; grave maladie ; maternité, adoption, paternité ; maladie ordinaire :

- **Tarification : 1,40 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**

\* PRECISE que la durée du contrat sera de 4 ans, à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

\* PREND ACTE que Madame le Maire est autorisé à verser la contribution "assurance statutaire" au CDG 15 fixée à 0,25 % de la base de cotisation déclarée auprès du prestataire d'assurance permettant le calcul de la prime

**PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE - DOUCET (DE 2020 050)**

CONSIDERANT la demande de Monsieur et Madame Cédric DOUCET, demeurant 14 Cité Delteil 15400 Riom-ès-Montagnes, d'acquérir une partie de la voie communale (environ 124 m2) sise au Meynial desservant leurs propriétés cadastrées ZB 78 et ZB 127.

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

- \* DONNE un avis favorable à la demande
- \* DEMANDE l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de voirie communale

**PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UNE PARTIE DE VOIE COMMUNALE - VOUTE (DE 2020 051)**

CONSIDERANT la demande de Monsieur et Madame VOUTE demeurant 3 rue du Viagueviroux, lieu-dit Le Meynial d'acquérir une partie de la voie communale (environ 90 m2) sise au Meynial desservant leur propriété cadastrée ZB 77 (*plan ci-joint*).

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

- \* DONNE un avis favorable à la demande
- \* DEMANDE l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie de voirie communale

**FIXATION TARIFS CANTINE ET GARDERIE ( DE 2020 053)**

TARIFS CANTINE :

- enfants : 3,00 €
- adultes : 4,00 €

TARIFS GARDERIE :

- 2 € par enfant et par jour

**ADOPTE**

## APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR GARDERIE SCOLAIRE (DE 2020 054)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- \* APPROUVE l'actualisation du Règlement Intérieur de la garderie périscolaire de Lugarde
- \* VALIDE les conditions de fonctionnement de ladite garderie inscrite dans le présent Règlement Intérieur